Image not found or type unknown

Carte séjour Ascendant d'un Français à charge

Par **Sami chouchene**, le **14/12/2018** à **12:22**

Bonjour,
Ma question concerne la carte résident pour un Ascendant d'un Français à charge. Maman vient d'obtenir un Visa Long Séjour (Valable 3 mois. Mentions: Famille de Français, Titre de séjour à solliciter dans les deux mois suivant l'arrivée).
Sur le site (http://accueil-etrangers.gouv.fr), on demande des justificatifs des ressources insuffisantes. Six éléments sont cités et numérotés ci-dessous. Est ce qu'il faut fournir absolument tous ces élements? Le consulat a fourni le visa, faut-il vraiment le N°3 "attestation du consulat sur l'isolement" ?Est ce que l'élément N°2 seul suffira? Qu'est ce qu'il faut fournir au minimum? Merci.

http://accueil-etrangers.gouv.fr/demande-de-titre-de-sejour/vous-etes-ressortissant-e-non-europeen-ne/vous-etes-ressortissant-e-de-pays-tiers-non-algerien-ne/vous-venez-d-arriver-en-france-avec-un-visa-de-long-sejour-vls/vous-demandez-une-carte-de-resident-ascendant-de-ressortissant-francais/

ressources insuffisantes vous concernant:
1-versements de pension de retraite ou autres prestations et leurs montants,
2-versements financiers de votre enfant (virements réguliers et suffisants avant l’entrée en France),
3-vos relevés de compte, attestation du consulat concernant votre isolement et la situation financière des enfants demeurant dans le pays d’origine,
4-votre déclaration selon laquelle vous affirmez ne pas avoir d’autres enfants susceptibles de vous accueillir dans un autre pays,
5-mention de personne à charge sur la déclaration des revenus de vos enfants et mention du montant versé,
6-certificat du centre des impôts attestant que vous êtes pris en compte au foyer fiscal de vos enfants français.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés